

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 12

Exprimés : 13
(dont 1 pouvoir donné)

Vote

Pour : 13

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : vendredi 26 novembre
2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20211202 09

L'an deux mille vingt et un le 2 décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **GALEOTE Monique** Éluée de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Éluée de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés : **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, a donné pouvoir à **ABRIC Charles** de l'association APF

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatima**, Éluée de la commune de Lodève, **CANO Jéssabel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Éluée de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°9

Convention de partenariat avec la Mutualité Française Occitanie

CONSIDÉRANT que la Mutualité Française en lien avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de santé s'engagent à agir pour préserver l'autonomie des plus de 60 ans, et mène des actions de sensibilisation aux clés du « bien vieillir » à destination des seniors,

CONSIDÉRANT que la Mutualité Française Occitanie propose un cycle de 5 ateliers conviviaux pour découvrir les bienfaits de la musique sur le sommeil et la détente, animés par un psychologue et un

musicothérapeute,

CONSIDÉRANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, au travers du public qu'il accompagne et notamment le public du Foyer des Seniors souhaite faire appel aux compétences de la Mutualité Française dans le cadre d'un partenariat basé sur des ateliers de musicothérapie sur la fin d'année 2021,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat avec la Mutualité Française

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec la Mutualité Française, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat avec la Mutualité Française Occitanie

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

ANNEXE : convention de partenariat Mutualité Française

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE PARTENARIAT CIAS Lodevois et Mutualité Française Occitanie

Préambule

La Mutualité Française Occitanie a proposé au CIAS Lodevois de déployer le programme « Seniors, votre sommeil en musique » sur la commune, dans le cadre de financements obtenus via la CFPPA 34 (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie).

Cela exposé :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Lodevois et Larzac,
Esplanade du fer a cheval – 34 700 Lodève
Représenté par son Président,

ET

La Mutualité Française Occitanie,
Résidence Electra, bât. A 834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 Montpellier,
Représentée par Madame JAUMES Eve agissant en sa qualité de responsable prévention et promotion de la santé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'associer le CIAS et la Mutualité Française Occitanie, dans la mise en œuvre du programme « Seniors, votre sommeil en musique », destiné aux personnes de plus de 60 ans.

Article 2 : Obligations

La Mutualité Française s'engage à assurer la mise en œuvre du programme « Seniors, votre sommeil en musique » et mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Pour sa part, le CIAS de Lodève s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre de l'atelier

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue sur la période du 8 novembre 2021 au 6 décembre 2021.

Les interventions sont prévues au sein des locaux du CIAS Rue du Fer À Cheval, 34700 Lodève.

Article 4 : Modalités d'organisation

Les ateliers s'adressent aux seniors résidant sur la commune de Lodève.

Les séances sont programmées de manière hebdomadaire, les lundis de 10h30 à 12h et ce, dans les locaux du CIAS.

Article 5 : Résiliation

Hormis le cas où le CIAS peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, les cocontractants s'engagent à respecter un préavis de 15 jours.

Article 6 : Responsabilité Contractuelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Lodève, le
en 2 exemplaires,

**Pour le CIAS
Le Président
Monsieur Jean-Luc REQUI**



**Pour la Mutualité Française Occitanie
La Responsable Prévention
Madame Eve Jaumes**


Eve Jaumes

